



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

service aménagement,  
risques  
cellule planification

référence :  
affaire suivie par :  
Jean-François SEBE -  
SAR/CP  
tél. 04 50 33 77 72 , fax 04 50  
33 77 58  
courriel : jean-françois-  
sebe@equipement-  
agriculture.gouv.fr

Annecy, le 15 AVR. 2009

**Arrêté n° DDEA-2009.236**

Portant création d'une Zone Agricole Protégée –  
Communes d'ARCHAMPS, NEYDENS et SAINT-  
JULIEN-en-GENEVOIS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 423-64,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux d'Archamps en date du 4 décembre 2007, de Neydens en date du 19 décembre 2007 et de Saint-Julien en Genevois en date du 24 janvier 2008, donnant leur accord au projet de zone agricole protégée présentée dans un rapport, une carte de situation et un plan de délimitation établis par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt transmis le 23 novembre 2007,

**Vu** les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 mars 2008 et de la chambre d'agriculture en date du 30 avril 2008,

**Vu** l'avis de la communauté de communes du Genevois en date du 14 avril 2008,

**Vu** le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 septembre 2008 au 10 octobre 2008 dans les communes d' Archamps, de Neydens et Saint-Julien en Genevois conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008,

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux d'Archamps en date du 20 janvier 2009, de Neydens en date du 3 février 2009 et de Saint-Julien en Genevois en date du 22 janvier 2009 approuvant le projet,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie, à savoir M. Michel Bilaud, le décret du 18 juillet 2007.

**Considérant**

- que la création de cette Zone Agricole Protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9

téléphone :  
04 50 33 78 00

télécopie :  
04 50 27 96 09

courriel :  
ddea-haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une Zone Agricole Protégée est créée sur les communes d' Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée seront annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie d'Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et Le Messenger.

L'arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et en mairie d' Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes d'Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Michel BILAUD**